

ARRETE DU MAIRE N°089-2022

Portant réglementation temporaire de circulation 8 place de la Flette, en agglomération.

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Pénal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu la demande en date du 02 août 2022 de Madame TROMPETTE Carole, résidant 8 place de la Flette, de stationner un camion sur 2 places de parking devant son domicile pour son déménagement du lundi 08 août 2022 à 18h au mercredi 10 août 2022 à 18h,

Considérant que pendant la durée du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1:

2 places de parking, devant le 8 place de la Flette, seront réservées afin d'y stationner un véhicule de

déménagement.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est valable du lundi 08 août 2022 à 18h au mercredi 10 août 2022 à 18h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3:

Madame TROMPETTE Carole est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords

du lieu de l'emménagement.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame TROMPETTE Carole, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame TROMPETTE Carole

Fait à Soucieu en Jarrest, le 05 août 2022

Le Maire, Arnaud SAVOIE.

Affiché le : OSOT (2)